



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/34
31 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT
LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 31 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE SINGAPOUR AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité concernant la situation en Angola et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement singapourien a pris les mesures nécessaires pour appliquer les modifications aux sanctions imposées à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), énoncées dans la résolution 1173 (1998) du Conseil de sécurité.
